



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

ISSN 0980-7683

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

RECUEIL

N°43

Du 08 mars 2024

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 43

Du 08 mars 2024

SOMMAIRE

SERVICES DE LA PRÉFECTURE

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES
POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI
TERRITORIAL**

Arrêté	Date	<u>INTITULÉ</u>	Page
2024/00709	08/03/2024	autorisant la société SANOFI installation classée pour la protection de l'environnement à réaliser une inspection subaquatique de ses rejets en Seine au niveau du Quai Jules Guesde, sur la commune de Vitry-sur-Seine + Annexe	4
2024/00710	08/03/2024	autorisant la société OCELIAN à réaliser une inspection subaquatique des piles du pont du Port à l'Anglais, sur la commune de Vitry-sur-Seine et abrogeant l'arrêté préfectoral n°2024/566 du 21 février 2024 + Annexe	7



**Arrêté préfectoral n°2024/00710 du 8 mars 2024
autorisant la société OCELIAN à réaliser une inspection subaquatique
des piles du pont du Port à l'Anglais, sur la commune de Vitry-sur-Seine
et abrogeant l'arrêté préfectoral n°2024/566 du 21 février 2024**

La Préfète du Val-de-Marne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

- VU** le code des transports, notamment ses articles L. 4241-1, et R. 4241-1 à 71, relatifs au règlement général de police de la navigation intérieure ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° INTA2104596D du 10 février 2021 portant nomination de Mme Sophie THIBAUT en qualité de préfète du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté inter-préfectoral n° 75-2019-05-23-002 du 23 mai 2019, portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne ;
- VU** l'arrêté préfectoral IDF-2023-07-12-00001 du 12 juillet 2023, modifiant l'arrêté inter-préfectoral portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne ;
- VU** la demande formulée le 12 septembre 2023, par la société OCELIAN (anciennement dénommée VINCI Construction), d'inspecter les piles du Port à l'anglais à Vitry-sur-Seine ;
- VU** l'avis de Voies Navigables de France du 7 mars 2024 ;
- SUR** proposition du Secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne ;

ARRÊTE

Article 1 : autorisation

Par dérogation à l'article 41 du règlement particulier de police de la navigation sur l'itinéraire Seine Yonne, la société OCELIAN est autorisée à effectuer des plongées subaquatiques, afin de procéder à l'inspection des piles du pont du Port à l'Anglais entre le 11 mars 2024 et le 20 avril 2024, sous réserve d'un débit de la Seine inférieur à 500 m³/s à la station d'Austerlitz et du respect des prescriptions énoncées à l'article 2.

Le plan de localisation de ces interventions figure en annexe du présent arrêté.

Article 2 : prescriptions

La navigation fluviale n'étant pas interrompue, il appartiendra au bénéficiaire de l'autorisation de respecter les prescriptions suivantes :

- un pavillon alpha sera disposé sur le bateau, signalant la présence des plongeurs, et déployé à la mise à l'eau des plongeurs, jusqu'à la fin de leur intervention ;
- le responsable de l'opération devra effectuer une veille sur le canal 10 de la VHF et avec l'écluse qui l'informera des bassinées en cours du fait du risque d'aspiration ;
- le bateau participant à l'intervention est conforme à la réglementation et devra disposer des documents de bord réglementaires ;
- le bateau sera équipé de tous les équipements de sécurité nécessaires (gilets de sauvetage ou aide individuelle à la flottabilité, extincteur, bouée de sauvetage, pagaies, écope, échelle de corde) ;
- le demandeur devra s'assurer des conditions hydrauliques sur la Seine, en consultant le site internet « vigicrues » : <http://www.vigicrues.gouv.fr> avant ses interventions. Les interventions devront être annulées si les débits de la Seine sont supérieurs à 500 m³/s à la station d'Austerlitz.

Article 3 : publication

Les Voies Navigables de France avertiront les usagers de la voie d'eau de ces interventions par voie d'avis d'extrême vigilance à la batellerie.

Le présent arrêté sera notifié à la société OCELIAN, et transmis à Voies Navigables de France ainsi qu'aux Maires des communes de Vitry-sur-Seine et d'Alfortville. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Article 4 : abrogation

L'arrêté préfectoral n°2024/566 du 21 février 2024 est abrogé.

Article 4: voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun (43, rue du Général De Gaulle – Case Postale 8630 – 77 008 Melun cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Dans ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale. L'exercice du recours gracieux proroge de deux mois le délai d'exercice du recours contentieux.

Article 5 : exécution de l'arrêté

Le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne, le président du conseil d'administration de Voies Navigables de France ainsi que le Maire de la commune de Vitry-sur-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation
le Secrétaire général,

SIGNE

Ludovic GUILLAUME

Annexe : plan





**Arrêté préfectoral n°2024/00709 du 8 mars 2024
autorisant la société SANOFI installation classée pour la protection de l'environnement à réaliser une
inspection subaquatique de ses rejets en Seine
au niveau du Quai Jules Guesde, sur la commune de Vitry-sur-Seine**

La Préfète du Val-de-Marne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

- VU** le code des transports, notamment ses articles L. 4241-1, et R. 4241-1 à 71, relatifs au règlement général de police de la navigation intérieure ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** l'arrêté inter-préfectoral n° 75-2019-05-23-002 du 23 mai 2019, portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2023/00432 du 3 février 2023 portant délégation de signature à Monsieur Ludovic GUILLAUME, en qualité de secrétaire général de la Préfecture du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral IDF-2023-07-12-00001 du 12 juillet 2023, modifiant l'arrêté inter-préfectoral portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne ;
- VU** la demande formulée le 29 janvier 2024 par la société SANOFI, de réaliser une inspection subaquatique des rejets en Seine au niveau du Quai Jules Guesde à Vitry-sur-Seine ;
- VU** les avis de Voies Navigables de France du 21 février 2024 et du 7 mars 2024 ;
- SUR** proposition du Secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne ;

ARRÊTE

Article 1 : autorisation

Par dérogation à l'article 41 du règlement particulier de police de la navigation sur l'itinéraire Seine Yonne, la société SANOFI est autorisée à effectuer des plongées subaquatiques pour la réalisation d'une cartographie et l'inspection des rejets en Seine au niveau du quai Jules Guesde à Vitry-sur-Seine entre le 11 mars 2024 et le 20 avril 2024, sous réserve d'un débit de la Seine inférieur à 500 m³/s à la station d'Austerlitz et du respect des prescriptions énoncées à l'article 2.

Le plan de localisation de ces interventions figure en annexe du présent arrêté.

Article 2 : prescriptions

La navigation fluviale n'étant pas interrompue, il appartiendra au bénéficiaire de l'autorisation de respecter les prescriptions suivantes :

- l'embarcation devra être conforme à la réglementation et disposer de documents de bord valides ;
- un pavillon alpha devra être disposé sur le bateau qui stationnera au plus près du quai, hors chenal de navigation ;
- le responsable de l'opération devra effectuer une veille sur le canal 10 de la VHF ;
- un panneau de signalisation B8 avec cartouche « Travaux » devra être apposé 300m en amont rive gauche de la zone d'intervention ;
- le demandeur devra s'assurer des conditions hydrauliques sur la Seine, en consultant le site internet « vigicrues » : <http://www.vigicrues.gouv.fr> avant ses interventions. Les interventions devront être annulées si les débits de la Seine sont supérieurs à 500 m³/s à la station d'Austerlitz.

Article 3 : publication

Les Voies Navigables de France avertiront les usagers de la voie d'eau de ces interventions par voie d'avis d'extrême vigilance à la batellerie.

Le présent arrêté sera notifié à la société SANOFI, et transmis à Voies Navigables de France ainsi qu'au Maire de la commune de Vitry-sur-Seine. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Article 4 : voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun (43, rue du Général De Gaulle – Case Postale 8630 – 77 008 Melun cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Dans ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale. L'exercice du recours gracieux proroge de deux mois le délai d'exercice du recours contentieux.

Article 5 : exécution de l'arrêté

Le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne, le président du conseil d'administration de Voies Navigables de France ainsi que le Maire de la commune de Vitry-sur-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation
le Secrétaire général,

signé

Ludovic GUILLAUME

Annexe : plan



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :

**Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
Direction des Ressources Humaines
et des Moyens**

**21-29 avenue du général de Gaulle
94038 CRETEIL Cedex**

Les actes originaux sont consultables en préfecture

Le Directeur de la Publication

Monsieur Ludovic GUILLAUME

Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne

**Impression : service reprographie de la Préfecture
Publication Bi-Mensuelle**

Numéro commission paritaire 1192 AD